



- La SGPNB ([www.nbimc.com](http://www.nbimc.com)) est une corporation de la couronne gouvernée, et qui opère, de façon indépendante du gouvernement. En tant qu'entité distincte du gouvernement et avec un mandat légal, la société prend ses propres décisions de placement au nom des caisses de retraite pour lesquels elle est responsable.
- En tant que fiduciaire des trois caisses de retraite sous notre gestion, nous avons une **obligation légale d'investir en tenant compte des meilleurs intérêts financiers de ces régimes de retraite**. Notre devoir de fiduciaire envers ces régimes de retraite exige que nous ayons même main dans toutes nos décisions de placements. Ces décisions doivent être prises dans les meilleurs intérêts de tous les participants aux régimes sans égards aux intérêts d'un groupe particulier ou d'un autre.  
Nos décisions de placements sont guidées par l'entremise de nos lignes directrices pour l'investissement responsable (<http://nbimc.com/uploads/ResponsibleIGf.pdf>) que nous avons développé. Tel qu'énoncé dans ce document, *"L'acte législatif en vertu duquel la SGPNB a été créée la désigne également comme fiduciaire des fonds sous sa gestion. Dans le cadre de ce mandat, la SGPNB doit effectuer des placements susceptibles de rapporter le taux de rendement le plus élevé possible, proportionnel à un niveau de risque acceptable. En tant que fiduciaire, il importe grandement pour la Société que les questions liées aux investissements non financiers ne viennent pas faire obstacle à cette obligation. Dans la plupart des cas, nous croyons que les lois et les organismes de réglementation des divers pays où nous investissons sont les mieux placés pour émettre des avis sur des questions d'ordre social. La SGPNB croit toutefois qu'un comportement corporatif responsable est directement lié au rendement favorable à long terme. Il importe donc de souligner qu'il se peut très bien que certaines questions relatives à la responsabilité social influencent notre perception de la valeur à long terme d'une société en particulier pour l'actionnaire. Dans ce cas, nous prenons tous les moyens à notre disposition pour nous occuper de la question avec l'entreprise en question."*
- La SGPNB travaille de près avec d'autres caisses de retraite institutionnelles du secteur public pour engager avec les diverses sociétés dans lesquelles nous investissons dans le but de promouvoir l'adoption de lignes directrices de régie interne des plus hauts standards. Comme exemple, certains membres du personnel de la SGPNB sont membres des conseils d'administration de l'Association canadienne des gestionnaires de fonds de retraite et de la Coalition canadienne pour une bonne gouvernance. Nous surveillons également les démarches de nos plus grands pairs canadiens et utilisons activement nos droits de vote par procuration.
- Certaines sociétés avec des produits, tel le tabac, sont membres de divers indices globaux qui sont typiques dans l'industrie des placements et dans nos politiques de placements. Nos parts de ces sociétés varieront en fonction du total de nos actifs sous gestion et de leurs pondérations dans ces indices (i.e., la performance relative de ces sociétés versus leurs pairs indicielles).
- Contrairement à ce qui a été rapporté récemment par certains médias, nous ne connaissons aucune caisses de retraite institutionnelles canadiennes (provinciale ou l'office d'investissement du RPC) qui imposent des restrictions en matière de placements dans des sociétés qui opèrent légalement ou qui seraient considérées comme opérant légalement si elles étaient opérés au Canada. Nous sommes au courant, par contre, que certaines entités gouvernementales ont imposé des restrictions de placements dans certains véhicules de placements spéciaux (exemple, le "Alberta Heritage Savings Trust Fund").